



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	13 juillet 2023 en visioconférence M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mme Michelle NAGEOTTE – MM. Jean-Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE MM. Hugues BOUCHER – Gérard GEORGES (par voie électronique)
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Lucas MICHOT et Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – MONNOT – FRANQUEMAGNE

1.2 CHANGEMENT DE CLUB – OPPOSITION

La Commission,

RAPPELLE qu'elle prend en considération comme motif d'opposition à mutation classique (Avant le 15 juillet).

- Le non-paiement de la cotisation N-1 ou justificatif (règlement intérieur ou reconnaissance de dette, etc),
- Toute autre dette avérée du joueur envers le club,
- La non-restitution de matériel et/ou équipement appartenant au club,

PRÉCISE en vertu de l'article 196 des R.G. de la F.F.F., que la motivation de l'opposition est obligatoire.

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la F.F.F. dont les articles 103,104, 193 et 196,

→ DIT LES OPPOSITIONS CI APRES RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRÉSENTÉS :

U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS pour le changement de club du joueur Ndiaga Mame GUEYE (Cotisation 22/23 non-réglée).

→ DIT LES OPPOSITIONS CI APRES NON-RECEVABLES AU REGARD DES MOTIFS ou JUSTIFICATIFS PRÉSENTÉS :

S.R. DELLE pour le changement de club du joueur Toni RISTESKI. Le joueur Toni RISTESKI a fourni une attestation de paiement de sa cotisation 2022/2023 pour le club S.R. DELLE en date du 3/09/2022.

→ **DEMANDE AUX CLUBS CITÉS CI-APRES DES EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES, avec justificatifs, sur les motivations avancées, sous huitaine à partir de la notification et qu'à défaut, la commission se réserve le droit de lever les oppositions formulées,**

ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT pour le changement de club du joueur Christopher JUILLARD (Droit de mutation du joueur).

HAUTE LIZAINNE DU PAYS D'HÉRICOURT pour le changement de club du joueur Axel MARRE (Droit de mutation du joueur).

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
A.S. DE SERGINES	BOILOT Tony	Licence Libre Senior 06/07/2023	Disp. Cachet mutation ART 117d RG.FFF	Accord du club quitté
A.S. DE SERGINES	BECHAT Zine Eddine	Licence Libre Vétéran 02/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
A.S. DE SERGINES	BASTARD Florian	Licence Libre Senior 02/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117d RG. FFF	Accord du club quitté
JURA SUD FOOT	BELACHQER Sami	Licence Libre U18 11/07/2023	Disp Cachet Mutation ART 117g RG. FFF	Requalification premier club amateur

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
ASPTT DIJON	MOUNIGAN Noah	Licence Libre U16 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18
ASPTT DIJON	LHENRY Andréa	Licence Libre U16 11/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18
ASPTT DIJON	JACQUELIN Diego	Licence Libre U16 10/07/2023	MUTATION	Le club quitté n'est pas en inactivité déclarée sur la catégorie U18
ASPTT DIJON	REPY Rafael	Licence Libre U18 01/07/2023	MUTATION	Le club quitté est engagé en championnat U18 R1
ASPTT DIJON	ROY Lilian	Licence Libre U18 04/07/2023	MUTATION	Le club quitté est engagé en championnat U18 R1

1.4 VIE DES CLUBS

FUSION ABSORPTION

Situation du club E.S. EPERVANS / OUROUX SUR SAÔNE :

Pris connaissance de la demande de fusion-absorption introduite par les clubs F.C. EPERVANS (531384) et J.S. OUROUX SUR SAÔNE (512116),
Vu l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2023 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,
Attendu que les documents transmis sont conformes,
Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 06/07/23,
La Commission,
TRANSMET la demande au Conseil d'Administration avec avis favorable de la Ligue pour validation définitive.

CESSATION D'ACTIVITÉ

Situation du club F.C. CHAMESSON (580440) :

Pris connaissance de la demande de cessation d'activité formulée par le club F.C. CHAMESSON,
Vu les dispositions de l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 12/07/2023,
Vu l'avis favorable du pôle ressource de la Ligue BFC,
La Commission,
DONNE un avis favorable quant à la cessation d'activité du club F.C. CHAMESSON,
Transmet aux services fédéraux,
Transmet au Conseil d'Administration pour information.

GROUPEMENT

Situation du Groupement Jeunes VAL DE GRAY FOOTBALL (582364) :

Pris connaissance de la demande de modification du GJ VAL DE GRAY FOOTBALL, via l'»intégration d'un nouveau club,
Vu l'avis favorable du District de Haute Saône en date du 13/07/2023,
Considérant qu'avec l'intégration du club U.S. RIGNY (524383), le Groupements Jeunes serait composé de trois clubs, à savoir les clubs F.E.P. AUTRE LES GRAY (519557), ESPERANCE ARC GRAY (506605) et U.S. RIGNY (524383),
Vu la nouvelle convention du Groupements transmises,
La Commission,
DONNE un avis favorable à la demande de modification présentée par le GJ VAL DE GRAY FOOTBALL,
TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER (voie électronique) – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2023/2024 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Responsable technique club régional	25 et 26 août 2023
Connaissance de soi	20 et 21 octobre 2023
Entraînement technique et tactique DEF	5 et 6 janvier 2024
Préformation du joueur	5 et 6 janvier 2024
Préparation physique	8 et 9 mars 2024
Entraînement technique et tactique ATT/GB	7 et 8 juin 2024

2.2 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAÎNEUR RÉGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Brice MORIN (F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD) :

La Commission,

DONNE un avis favorable à l'avenant de contrat de M. Brice MORIN (Entraîneur Équipes Jeunes) avec le club F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD.

2.3 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES – SAISON 2023/2024

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football - « 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité

professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales »,

DEMANDE au club, n'ayant pas attribué de catégorie encadrée, de bien vouloir nous communiquer **sur Footclubs** le statut professionnel ou bénévole de l'éducateur, sa fonction ainsi que l'équipe encadrée par celui-ci pour la saison 2023/2024,

NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
POGEANT	Romain	BEF	VALDAHON-VERCEL F.C.	SS CONTRAT	Principal	Senior R1 HERBELIN	23/24
DELACROIX	Nicolas	BMF	VALDAHON-VERCEL F.C.	SS CONTRAT	Principal	Senior D1	24/25
MANGEL	Julien	BEF	U.S. FRANCHEVELLE	SS CONTRAT	Principal	Football d'Animation (U11)	25/26
ASSELINEAU	Nicolas	BMF	F.C. SENS	BNV	Principal	U16 R2	24/25
RADREAU	Alexandre	BEF	RACING BESANCON	BNV	Principal	U17 NAT	23/24
RINFRESCHI	Loris	BMF	F.C. GRAND BESANCON	BNV	Principal	U15 R1	25/26
ROY	Mathéo	BMF	A.S. QUETIGNY	BNV	Principal	U13 D1	25/26
CASSANI	Antoine	BEF	A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX	BNV	Principal	Régional 3	24/25
SERPRY	Julien	BEF	C.S. SANVIGNES LES MINES	BNV	Principal	Pour toutes les équipes et catégories du club	24/25
VITALI	Cedric	BMF	F.C. SOCHAUX MONTBELIARD	SS CONTRAT	Préparateur Physique	Pour toutes les équipes et catégories du club	23/24
CIBIN	Andrea	Stagiaire BMF	A.S. MELLECEY MERCUREY				/
TAVUKCU	Sami	BMF	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	BNV	Principal	U16R1	23/24
SOULAGE	Ronan	BMF	C.S. DE MERVANS	BNV	Principal	Senior R3	23/24
DURA	Eric	BEF	A.S. PERROUSIENNE	BNV	Principal	Senior R2	23/24
KAMBOUA	Hacen	BEF	LA J. SENONAISE	BNV	Principal	Senior D2	25/26
TERNARD	Antoine	BMF	A.S.M. BELFORTAINE F.C.	BNV	Principal	U18 Excellence	23/24

VACOSSIN	Clément	BMF	RACING BESANCON	BNV	Principal	U14 R1	24/25
LOUVAT	Valentin	BMF	BRESSE JURA FOOT	BNV	Principal	Senior D1 F	23/24
FAVEROT	Florent	BEF	F.C. MONTFAUCON MORRES GENNES	SS CONTRAT	Principal	Senior R2	24/25
LOCATELLI	Lionel	BEF	BRESSE JURA FOOT	BNV	Principal	Football d'Animation	23/24
CHAUVIN	Didier	BMF	ENT. S DANNEMARIE	BNV	Principal	Senior R2F	25/26
TILLOL	Pierre	BEF	A.S. BEAUNOISE	BNV	Principal	U17 R1	23/24
SORRES	Thierry	BEF	J.S. CRECHOISE	BNV	Principal	U15	25/26
PIRES	Aurélien	BMF	F.C. NOIDANAIS	BNV	Principal	Senior R3	24/25
CHARRIERE	Cedric	BMF	U.S. COTEAUX DE SEILLE	SS CONTRAT	Principal	U13 D2	25/26
THAUVIN	Franck	BMF	F.C. VALDAHON- VERCEL	BNV	Adjoint	Senior R1	25/26
GUYON	Jérôme	BEF	A.S. F.C DAIX	BNV	Principal	Senior D2	23/24
PARMENTIER	Thomas	BMF	U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY	BNV	Principal	U16 R2	24/25
ELOUADRHIRI	Mustapha	BEF	U.S. ST PIERROISE	BNV	Principal	Senior D1	23/24
BREDEAU	Alexis	BMF	J.O CREUSOT	SS CONTRAT	Principal	Senior R2	24/25
MANIAS MELAYE	Jeremy	BMF	A.S. ST BENIN	BNV	Principal	Senior R2	24/25
ALEVEQUE	Jérôme	BEF	U.S. ST BONNET LA GUICHE	BNV	Principal	Senior D1	24/25
BENOIT	Valentin	BMF	E.S. APPOIGNY	BNV	Principal	Football d'Animation	23/24
NOM	PRENOM	DIPLÔME	CLUB	BENEVOLE / SS CONTRAT	FONCTION	Catégorie Encadrée	RECYCLAGE AVANT FIN DE SAISON
LETOUBLON	Bastien	BMF	F.C. ROCHEFORT ATHLETIC				23/24
GAY	Corentin	BEF	BESANCON FOOTBALL	BNV			25/26
LEVACHER	Philippe	BEF	F.C. VALDAHON- VERCEL	BNV	Principal		25/26
SCHAFFER	Hugues	BMF	U.S. BLANZYNOISE FOOT	BNV	Principal		25/26
LUGAND	Pierrick	BEF	C.A. PONTARLIER	BNV			25/26
COSTE	Jean-Claude	BEF	C.A. PONTARLIER	BNV			24/25
LAVAILLOTTE	Victor	BMF	VAL DE NORGES F.C.				25/26
MARIAUX	Alix	BMF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL				23/24

BEUGNOT	Nicolas	BEF	ENT.F VILLAGES				25/26
GAY	Corentin	BEF	BESANCON FOOTBALL				25/26
LETOUBLON	Bastien	BMF	F.C. ROCHEFORT ATHLETIC				23/24
KERROUM	Pierre Ilias	BMF	A.L.C. LONGVIC				23/24
CRUCET	Gérard	BEF	A.S. MEZIRE FESCHES LE CHATEL				/
JUMEAU	Tom	BMF	A.L.C. LONGVIC				23/24
BRELAUD	Anna	BMF	A.L.C. LONGVIC	BNV	Principal		24/25
TREBOUTE	Gérald	BEF	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL				24/25
BILLERY	Benjamin	BEF	U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY	SS CONTRAT	Principal		24/25
AZOUGUAGH	Remi	BMF	F.C. MONTFAUCON MORRES GENNES				24/25
NOURRY	Franck	BEF	U.S. COTEAUX DE SEILLE				24/25
HECQUET	Anthony	BMF	F.C. MONTFAUCON MORRE GENNES				23/24
COLANGE	David	BEF	F.C. CHAMPAGNOLE				23/24
RIZET	Corentin	BMF	U.S. CHEMINOT PARAY FOOT	BNV			24/25
GAUTHIER	Corentin	BEF	A.S. GEVREY CHAMBERTIN				25/26
ADAMS	Kola Modupe	BEF	U.S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL				23/24
GAUTHERON	Eric	BEF	F.C. DE CHAMPS				/

3. STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : Mme NAGEOTTE – MM. COPPI – MONNOT – GEORGES (voie électronique)

3.2 CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Antoine CHOPARD :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Antoine CHOPARD par le club F.C. DE L'ISLE S/ DOUBS (R1 HERBELIN) le 02/07/2023, le club quitté – U.S. FONTAIN – étant le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir changement de résidence,

Considérant, en vertu de l'article 30 du Statut de l'Arbitrage, que ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile,

Considérant également, qu'en vertu de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sont considérés comme couvrant leur club, les arbitres changeant de résidence de plus de 50 km et dont le siège du nouveau club est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre,

La Commission,

ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Antoine CHOPARD pour le club F.C. DE L'ISLE S/ DOUBS,

RAPPELLE, qu'en vertu de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, M. Antoine CHOPARD ne pourra couvrir le club F.C. DE L'ISLE S/ DOUBS qu'à compter de la saison 2027-2028,

TRANSMET le dossier au District de Football Doubs Territoire de Belfort pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Les secrétaires de séance,

Arthur COLEY - Lucas MICHOT